



**Appel à projet  
Résidence  
d'éducation  
artistique et  
culturelle  
2020-2021**

Université Grenoble Alpes

Dans le cadre de ses partenariats avec les acteurs culturels, la Direction de la culture et de la culture scientifique de l'Université Grenoble Alpes (DirCCST) souhaite développer **une résidence d'éducation artistique et culturelle au cours de l'année universitaire 2020-2021**. Cette résidence s'adresse en priorité **à des artistes en cours de création**. Les artistes devront justifier d'un engagement de la part d'un co-producteur (soutien financier, dates de représentations). L'artiste ou l'équipe artistique retenu.e seront accueillis dans les locaux de l'EST (Espace scénique transdisciplinaire), équipement culturel de l'UGA doté de studios de création et d'une scène équipée aux normes professionnelles.

**L'appel concerne plus particulièrement les disciplines suivantes : théâtre, danse, cirque, théâtre d'objets, théâtre de marionnettes, performance, arts numériques.**

## ENJEUX

La résidence est organisée à des fins d'éducation artistique et d'action culturelle. Elle repose sur une pleine disponibilité de l'artiste ou de l'équipe artistique, en fonction du nombre d'artistes mobilisé.es, du projet présenté et d'une répartition dans l'année à négocier. Le projet implique également la diffusion d'une œuvre, en lien avec des partenaires culturels et en résonance avec le projet global de la résidence-mission.

Cette résidence n'est pas de création : l'objectif n'est pas de produire une œuvre nouvelle et y associer le public dans le cadre de la création. L'enjeu principal de la résidence-mission est de mener un travail artistique collectif avec la communauté universitaire (étudiants, associations étudiantes, personnels...), dans une logique de collaboration ou de co-création, avec ou sans production d'œuvre partagée.

Il s'agit aussi, pour le partenaire artistique, de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre la démarche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cela peut s'appuyer sur :

- Des formes d'intervention ou d'actions variées
- Des parcours de spectateurs construits à partir de propositions de l'artiste en lien avec les structures de diffusion du territoire
- La production d'une trace par les participants au-delà des limites de l'action

## OBJECTIFS

Les objectifs de la mise en place de cette résidence sont :

- Permettre au plus grand nombre d'appréhender les arts et la culture par la rencontre avec des artistes
- Encourager et accompagner la pratique et l'expression artistique individuelle et collective
- Développer l'esprit critique, le regard singulier que portent sur le monde les artistes, le partage des connaissances, la transversalité des champs artistiques
- Croiser et élargir les publics
- Permettre la découverte et la fréquentation des lieux de création, de diffusion artistique, de lecture publique, ...
- S'adresser de façon large à la communauté universitaire



## DÉROULÉ

La résidence se décompose en trois étapes :

- Une période d'appropriation du territoire d'une durée d'un mois, entier ou fractionné;
- Une période de réalisation du projet d'une durée maximum de trois mois (selon le nombre d'artistes impliqué.e.s, de manière continue ou étalée dans l'année)
- Une restitution finale, rassemblant tous les participants, qui témoigne de la résidence, du geste artistique et des matières de création travaillées par les différents groupes impliqués. Ce temps fait l'objet d'une élaboration commune entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la Dir. CCST

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les membres de la commission veilleront à :

- La qualité artistique du projet ainsi que la faisabilité technique et financière de celui-ci
- La disponibilité des artistes pour des temps de médiation (répétition ouverte, rencontre avec le public, stage...)
- La capacité à impliquer la communauté universitaire (étudiants, personnels, enseignants et enseignants-chercheurs et chercheurs) dans le projet (solicitation d'enseignants-chercheurs sur certaines thématiques, collaboration avec des filières pédagogiques, inscription dans un projet de recherche, participation des étudiants à la création, etc.)
- En cas de représentations publiques dans les structures culturelles partenaires, la mise en place de tarifs adaptés aux étudiants
- Par ailleurs, une démarche de création partagée, sans être obligatoire, sera appréciée

L'artiste ou le collectif artistique peut être accompagné.e en amont dans l'élaboration de son dossier par l'équipe permanente de la direction CCST, notamment Cécile Rodriguez, responsable de la programmation et de l'action culturelle (contacts ci-dessous).

## MOYENS MIS A DISPOSITION

Les équipes auront **un accès privilégié aux équipements** de l'EST durant toute la période de résidence. Elles travailleront en étroite collaboration avec l'équipe permanente de la DirCCST et bénéficieront d'un **accompagnement de l'équipe technique** (3 régisseurs permanents).

L'artiste ou collectif d'artistes sélectionné.e sera accompagné.e par **une personne référente** au sein de la DirCCST avec qui il traitera de toutes questions relatives à son intervention.



# CONDITIONS FINANCIÈRES

L'artiste ou collectif d'artistes sélectionné.e bénéficiera d'une allocation de résidence d'un montant de **12.000 € TTC** (allocation calculée sur la base de 3.000 € par mois, charges sociales comprises).

Les dépenses de production de chaque résidence-mission ainsi que le coût éventuel relatif à la diffusion de l'œuvre de l'artiste-résident ou du collectif d'artistes, existante et disponible, peuvent être étudiées sur la base d'un budget complémentaire, validé par la Dir. CCST.

Chacun des artistes retenus doit être autonome dans ses déplacements. Ses frais de déplacement de son lieu d'habitat personnel au campus ainsi que les repas sont à sa charge.

Le règlement de cette allocation se fera **en 2 versements** :

- 50% en début de résidence
- 50% à l'issue de la résidence

# SÉLECTION

**Les candidats composeront un dossier de candidature comprenant :**

- Une présentation de l'artiste (ou collectif artistique) et de son projet artistique
- Une présentation du projet de résidence : enjeux artistiques, détails des actions envisagées, calendrier
- Un budget prévisionnel détaillé
- Des éléments techniques si envisagés

Les dossiers seront examinés par un comité composé de membres de l'Université Grenoble Alpes et d'experts du champ culturel.

Les dossiers doivent être envoyés par voie électronique **au plus tard le 2 mars 2020** à :

action-culturelle@univ-grenoble-alpes.fr

**Date de diffusion : 18 décembre 2019**

**Comité de sélection : fin mars 2020**

*Plus d'information :*

*Direction de la culture et de la culture scientifique*

*Célie Rodriguez - 04 57 04 11 22*

